

ÉDITION 23 | Mars 2005

ClearIT

Informations sur les systèmes suisses de trafic des paiements

23

TARGET2 établit de nouveaux critères dans le trafic des paiements de l'UE

Business Continuity Place financière suisse

Nouvelle application compliance pour les opérations interbancaires

EDITORIAL 3

TARGET2 – LA NOUVELLE NORME EUROPÉENNE DU TRAFIC DES PAIEMENTS 4

Dans quelle mesure le paysage des systèmes européens du trafic des paiements va-t-il changer avec TARGET2? Quelles chances et quels risques TARGET2 recèle-t-il pour la place financière suisse?

Dr Hans-Jürgen Friederich de la Deutsche Bundesbank répond aux questions de ClearIT.

NOUVELLE COMPOSITION DE L'EUROPEAN PAYMENTS COUNCIL (EPC) 7

Aperçu de l'organisation actuelle de l'organe dirigeant pour un espace unique des paiements européens (SEPA).

ACQUISITION DE DOCUMENTS DANS LES OPÉRATIONS INTERBANCAIRES 8

Une solution pleine de promesses en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

LA MONOCULTURE DEVIENT PÉRILLEUSE – AUSSI DANS LE TRAFIC DES PAIEMENTS 10

Que faire en cas de panne des infrastructures centralisées du marché financier? Le groupe de travail «Business Continuity Place financière suisse» s'est penché sur la question.

SWISS BANKING OPERATIONS FORUM 12

Deux séminaires de grande qualité sur le trafic des paiements.

EBPP DANS LA PRATIQUE 13

Les points de vue d'un émetteur de factures et d'un institut financier.

NOUVEAUX ASPECTS CONTRACTUELS DU RECOUVREMENT DIRECT 15

Outre les changements techniques et d'organisation, des adaptations ont également dû être apportées aux documents contractuels en vue du démarrage de la production de LSV* le 11 novembre 2005.



CHÈRE LECTRICE, CHER LECTEUR,

Realpolitik

Le paysage des systèmes de trafic des paiements se caractérise par une approche pragmatique. C'est ainsi que les banques de l'UE, qui entendent créer un espace unique de trafic des paiements dans le cadre de l'initiative SEPA, ont posé les fondements de l'architecture européenne du trafic des paiements et entamé une étape de consolidation. Dès 2007, l'UE disposera avec TARGET2 d'une plate-forme commune qui rendra possible le remplacement des systèmes RTGS nationaux.

Lors de son introduction, l'euro avait été l'objet des prédictions les plus diverses sur son sort monétaire. Les pronostics allaient de la thèse du feu de paille à l'antithèse de la substitution des monnaies nationales restantes. Selon la prévision la plus réaliste, l'euro allait persister et son poids serait supérieur à l'importance de la somme des monnaies nationales remplacées. TARGET, l'interconnexion des systèmes nationaux de trafic des paiements en était la conséquence logique. Un point de vue également partagé par la place financière suisse et qui, à juste titre, a notamment mené au développement du concept euroSIC, permettant ainsi aux banques établies en Suisse de participer indirectement à RTGS^{plus} et à TARGET.

Que va-t-il se passer à présent et qu'est-ce qui doit être entrepris en Suisse? Quelques conditions doivent être remplies pour concrétiser la vision SEPA. Il faut d'abord constituer un organe responsable doté des compétences nécessaires et chargé de l'application de la feuille de route SEPA selon le projet. L'European Payments Council (EPC) assume cette tâche. La Suisse, pourtant un pays Out-out, y est correctement représentée. Il faut ensuite des standards européens, afin de contrer le cloisonnement des marchés nationaux. Autrement dit, il s'agit de remplacer les «standards» nationaux. Il faut enfin mettre en place des systèmes de traitement communs permettant d'accroître l'efficacité européenne. TARGET2 pour les paiements de gros montants et STEP2 pour les paiements de masse en sont les effets. Le raccordement direct de la SECB Swiss Euro Clearing Bank GmbH à TARGET2 devrait rendre le système intermédiaire actuel caduc, un progrès dont les banques suisses tireront elles aussi immédiatement profit.

Par conséquent, l'aptitude de la Suisse à participer activement à ces changements et à s'adapter aux différents niveaux déterminera de manière décisive son efficacité future. Comme indiqué dans la précédente édition de ClearIT, les structures requises en Suisse existent avec le conseil d'administration de Swiss Interbank Clearing SA et le Swiss Payments Council (SPC). Mais une fois encore, c'est l'approche pragmatique qui sera déterminante.

Dr Romeo Lacher,
Credit Suisse, membre de la Direction générale,
Président du Conseil d'administration de Swiss Interbank Clearing SA

GAIN D'EFFICACITÉ DANS LE TRAFIC DES PAIEMENTS DE L'UE AVEC TARGET2

ClearIT: Quelle sera à moyen terme la transformation du paysage européen des systèmes du trafic des paiements et comment décririez-vous les forces changeantes?

Dr Hans-Jürgen Friederich: Les modifications structurelles au niveau de TARGET2 peuvent à certains égards être considérées comme un indice des développements des systèmes européens du trafic des paiements. Cela s'applique à l'harmonisation renforcée – notamment en ce qui concerne la technique de traitement – et à la consolidation de l'infrastructure technique. Mais cela se manifeste aussi par une optimisation des prestations de services, puisque TARGET2

s'adapte aux meilleurs systèmes de paiement européens. Mais il ne faudrait pas, dans ce cas en particulier, abuser de la mise en parallèle du trafic des paiements individuel et de masse. TARGET2 est une «single platform» du système européen des banques centrales pour les paiements RTGS au sein de l'UE. Nous évoluons ici tendanciellement dans le domaine des gros paiements et des paiements commerciaux avec un potentiel qui, selon les estimations, va jusqu'à 500'000 transactions par jour. Or, dans le trafic des paiements de masse nous parlons d'un potentiel de plus de 100 millions de paiements par jour.

Les forces motrices des développements dans le trafic européen des paiements sont tout d'abord de nature politique. Il s'agit à ce niveau

de former un espace unique des paiements européens (SEPA). Interviennent ensuite des forces liées à l'économie d'entreprise sous forme de sensibilité aux coûts toujours plus marquée à travers une concurrence accrue. En troisième lieu, nous assistons en tant que composantes structurelles de ce processus à une consolidation dans le secteur bancaire qui conduit à l'intérieur de la branche financière à la formation de spécialistes du traitement. J'emploie pour cela le terme «banque de transaction».

Quelles sont les différences fondamentales entre l'Interlinking System TARGET, tel que nous le connaissons aujourd'hui, et TARGET2?

Le système TARGET actuel est organisé suivant le principe «un pays – un système»: chaque pays possède son propre système RTGS aux caractéristiques tout à fait spécifiques. Ces systèmes communiquent entre eux à travers SWIFT. Pour ce faire, chaque système RTGS national relié à TARGET dispose d'une composante Interlinking. Cette composante d'interconnexion, qui concerne uniquement les paiements transfrontaliers, laisse elle aussi apparaître le principe de l'harmonisation minimale qui existe aujourd'hui pour TARGET: mêmes procédures, mêmes normes, même prix, mais encore une fois pour le traitement transfrontalier uniquement.

TARGET2 est par contre un système conçu en tant que plate-forme unique

pour tous les pays – d'où la désignation de «single shared platform». Dans ce cas, c'est tout simplement une harmonisation maximale qui est recherchée, étant donné que le service sert à uniformiser l'ensemble de l'offre de TARGET2 pour tous les instituts de crédit européens. D'autre part, cette single shared platform propose également en option des modules supplémentaires auxquels peuvent recourir les différentes banques nationales.

Quels sont selon vous les principaux avantages de TARGET2 pour les banques européennes?

Une constatation préalable s'impose: TARGET a répondu aux attentes initiales. Une implémentation rapide et simple a été possible dans les conditions-cadres antérieures à l'introduction de l'euro – alors que de nombreux pays possédaient déjà leur propre système RTGS. Le système jeta en outre les bases de l'implémentation d'une politique monétaire pour toute l'UE et contribua ainsi à la création d'un marché monétaire européen unique. Par ailleurs, il joua incontestablement un rôle très important pour l'accroissement de l'efficacité au niveau du trafic des paiements transfrontaliers. Dans sa forme actuelle, TARGET jouit d'un degré d'acceptation élevé et constitue le système de paiement de l'UE générant la plus grande partie du chiffre d'affaires. Toutefois, les inconvénients de ce système Interlinking sont eux aussi apparus toujours plus



Photo: René Zimmer

Dr Hans-Jürgen Friederich: «Je continue de considérer euroSIC comme étant un concept innovant et réussi pour le raccordement des établissements financiers suisses au circuit de l'euro.»

Dans quelle mesure le paysage des systèmes européens du trafic des paiements change-t-il avec TARGET2? Quelles chances et quels risques TARGET2 recèle-t-il pour la place financière suisse?

Dr Hans-Jürgen Friederich de la Deutsche Bundesbank répond aux questions de ClearIT.

nettement au fil du temps. Il occasionne d'abord des frais élevés pour l'ensemble des banques centrales européennes, étant donné que chaque pays membre de l'UE doit administrer un système RTGS indépendamment du volume de transactions. Ensuite, le système est très complexe et susceptible d'être amélioré en matière de disponibilité. La standardisation pour toute l'UE se limite aux seuls paiements transfrontaliers et aucune autre prestation normalisée n'est proposée. Le raccordement des nouveaux États membres de l'UE au système ne ferait de toute façon

qu'augmenter le niveau de complexité déjà fort élevé de TARGET. En revanche, TARGET2 réduira de moitié environ les coûts pour les banques centrales de l'UE dans l'ensemble, tout en offrant des prestations nettement meilleures et une harmonisation technique. De sorte qu'une gestion des liquidités pour toute l'UE sera par exemple possible. La concentration des flux de paiements sur un seul système se traduira par une efficacité accrue et une amélioration de l'interaction avec d'autres systèmes de paiement et de compensation. Et ce qui n'est pas la moindre

des choses: la prévoyance d'urgence pour TARGET2 établit de nouveaux critères.

De quelle manière TARGET2 va-t-il générer un nouveau standard européen du trafic des paiements?

TARGET2 est développé pour les participants au marché et en étroite adéquation avec eux. Sur le plan technique, on recourra dans ce contexte à la norme sur le marché et on participera au profilage de ces standards également aux niveaux nationaux ; autrement dit, l'utilisation des for-

mats de données FIN SWIFT pour le trafic des paiements. En ce qui concerne les éléments d'information et de commande on utilisera par contre des structures XML SWIFT en partie nouvelles.

D'autre part, la conception de TARGET2 établit certainement quelques autres critères: le principe d'une compensation hautement efficace dans une monnaie de banque centrale sûre et liquide sera favorisé tout autant que l'accès ouvert et simple pour les instituts de crédit de toutes tailles.

Qu'en est-il du concept de raccordement pour les dix nouveaux pays membres et comment entend-on amener à TARGET2 d'autres candidats à l'adhésion à l'UE?

Actuellement, les activités se concentrent exclusivement sur la prochaine intégration des nouveaux États membres qui ont rejoint l'UE l'année dernière. Le raccordement à TARGET2 d'autres États membres potentiels de l'UE, comme la Bulgarie ou la Turquie par exemple, n'est pas l'intérêt principal pour l'instant. En ce qui concerne les dix nouveaux pays adhérents, le principe est «no compulsion – no prohibition»: ces pays ont le droit de se raccorder à TARGET, mais – tant que leurs économies nationales n'auront pas adopté l'euro – ne peuvent en aucune façon être contraints d'adhérer à TARGET. Les solutions complexes, comme le raccordement des nouveaux pays au système TARGET actuel doivent cependant être évitées dans la mesure du possible. Les alternatives sont un accès à distance aux systèmes existants (composantes TARGET d'autres banques centrales) ou le recours aux relations de correspondants avec les

banques centrales qui participent à TARGET. Dans l'état actuel des choses, nous avons un pays (la Pologne) qui deviendra sous peu un nouveau participant à TARGET, grâce à la mise en place de son propre système RTGS et l'emploi d'une liaison de correspondant (de banque centrale) pour les paiements transfrontaliers. Un autre pays (la Slovénie) utilise la possibilité d'accès à distance, par une connexion au système allemand RTGS^{plus}. Les autres pays ne participeront pas à TARGET avant leur adhésion à l'union monétaire ou la mise en service de TARGET2. Des solutions transitoires seront trouvées si TARGET2 n'est pas encore prêt au moment de l'adhésion d'un pays à l'union monétaire.

Quelles chances et quels risques le système TARGET2 recèle-t-il pour la place financière suisse en général et euroSIC en particulier?

Je continue de considérer euroSIC, avec la Swiss Euro Clearing Bank (SECB) en tant que correspondant bancaire dans la zone euro, comme étant un concept innovant et réussi pour le raccordement des établissements financiers suisses au circuit de l'euro. Cette formule pourrait d'ailleurs faire école parmi les États membres de l'UE qui n'adhèrent pas encore à l'union monétaire. A ce jour, quelque 120 instituts de crédit suisses participent indirectement à TARGET via SECB/euroSIC. Il faut donc supposer pour le moment que les conditions actuelles d'accès à TARGET resteront en vigueur. En d'autres termes: l'attitude des banques centrales de l'UE à l'égard de la Suisse ne s'est pas assouplie parce qu'elle n'a pas le statut UE ou EEE. Les établissements financiers suisses ne se

BIOGRAPHIE SUCCINCTE

Dr Hans-Jürgen Friederich est responsable de l'administration centrale pour le trafic des paiements, la gestion de comptes, le traitement des opérations de négoce et le dépôt dans la centrale de la Deutsche Bundesbank. Après une formation bancaire et des études couronnées par le titre de docteur, ainsi qu'un bref passage dans les institutions bancaires privées, il débute sa carrière de fonctionnaire auprès de la Bundesbank. Il y occupe divers postes, principalement dans les secteurs liés à l'organisation et au trafic des paiements comprenant également la collaboration avec les institutions de crédits et les banques centrales étrangères au niveau du G10 et de l'UE. Il représente la Bundesbank au sein du CPSS – Committee on Payment and Settlement Systems – auprès de la BRI à Bâle et du PSSC (Payment and Settlement Systems Committee) auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

verront donc pas non plus offrir la possibilité d'un accès direct à TARGET2. Ce qui signifie pour euroSIC et la SECB que le statu quo sera maintenu. La SECB avec euroSIC en arrière-plan et par là les instituts de crédit suisses profiteront néanmoins de la plus grande capacité fonctionnelle de TARGET2. Suivant les circonstances, il est tout à fait imaginable qu'en raison de l'importance accrue de TARGET2 pour la compensation des autres systèmes (en particulier les systèmes de titres) la SECB assume une fonction étendue de Settlement Agent pour les instituts de crédit suisses.

Interview:
Christian Schwinghammer,
Swiss Interbank Clearing SA,
christian.schwinghammer@sic.ch

APERÇU DE L'ORGANISATION ACTUELLE DE L'EUROPEAN PAYMENTS COUNCIL (EPC)

L'élargissement de l'Union européenne à dix nouveaux pays signifie aussi une base de membres plus large au niveau de l'EPC. L'accroissement de l'EPC et les expériences faites avec l'organisation de travail depuis juin 2002 ont mis en évidence la nécessité de doter l'EPC d'un cadre institutionnel et de remanier l'organisation des groupes de travail.

En juin 2004, les membres de l'EPC ont signé une charte instituant l'EPC en tant que «International Not-for Profit Association» (INPA) selon le droit belge.

Les groupes de travail ont également été reformés et davantage focalisés sur la mise en application de l'espace unique des paiements en euro «Single Euro Payments Area» (SEPA).

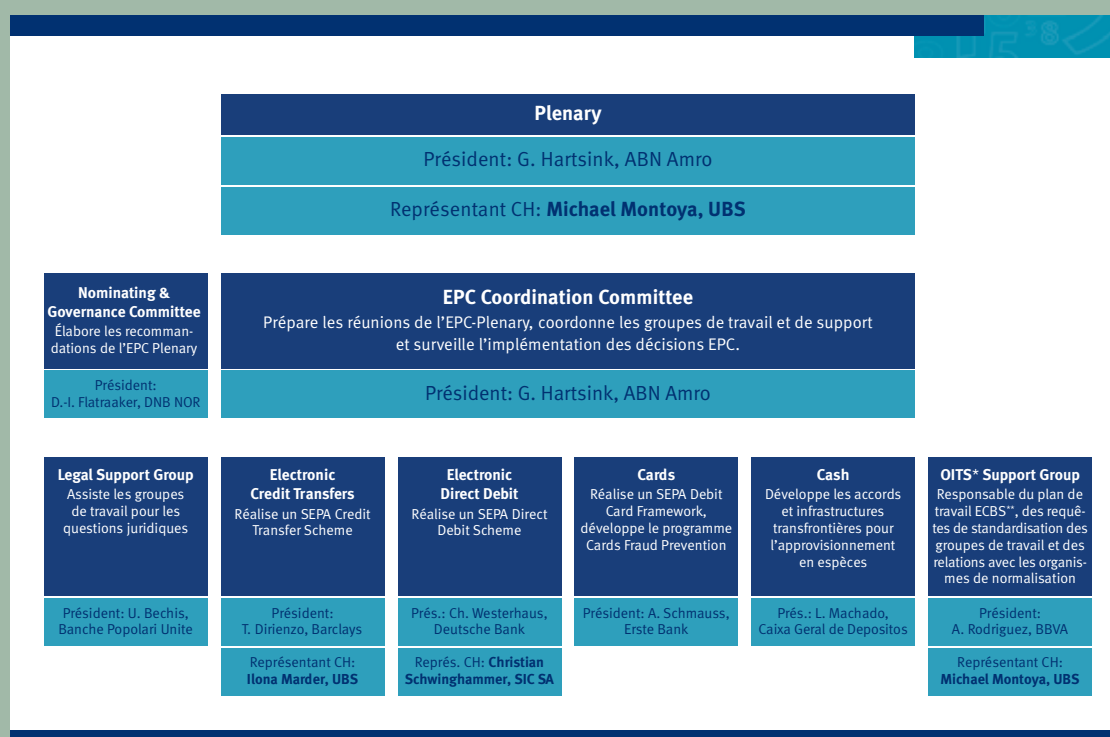
Tous les résultats fournis par les groupes de travail qui ont été validés définitivement ont été soumis à l'EPC Plenary. L'EPC Plenary, qui est composé des représentants de tous les États membres, est de ce fait l'organe de décision en dernière instance.

La prochaine édition de ClearIT comportera une présentation de la feuille de route de l'EPC et de l'Electronic Direct Debit Working Group.

Jacqueline Mansch,
UBS SA,
jacqueline.mansch@ubs.com

Ilona Marder,
UBS SA,
ilona.marder@ubs.com

ORGANISATION DE L'EUROPEAN PAYMENTS COUNCIL (EPC)



* Operations, Infrastructure and Technology Standards
** European Committee for Banking Standards

Source: EPC/UBS

SE PROCURER DES DOCUMENTS AUPRÈS DES BANQUES, UN VRAI DÉFI

Le Groupe du Wolfsberg, qui réunit 12 établissements financiers internationaux de premier plan, a émis en novembre 2002 ses principes en matière de lutte contre le blanchiment d'argent dans le secteur bancaire. La centralisation des documents de base pour les opérations interbancaires faisait alors aussi partie des thèmes abordés.

Outre les entreprises, la clientèle privée et la clientèle grand public, les banques sont également incluses dans le cercle de clients des établissements financiers opérant à l'échelon global, comme UBS par exemple. Les opérations interbancaires sont elles aussi soumises au principe «Know Your Customer» (KYC). Celui-ci prévoit notamment l'obligation de se procurer des documents de base tels que les licences bancaires et les extraits de registre du commerce des partenaires commerciaux.

Au début, les banques considéraient ce processus avec scepticisme, car elles avaient depuis toujours coutume d'établir rapidement et sans formalités leurs relations de correspondant bancaire via des médias électroniques (SWIFT/Télex), tandis que l'échange bilatéral et la vérification des documents de base KYC (voir graphique) se révélaient être une modalité d'acquisition de données coûteuse.

Une solution efficace appelée «Due Diligence Repository»

C'est pourquoi toutes les banques ont soutenu l'idée de gérer les documents de base dans un registre cen-

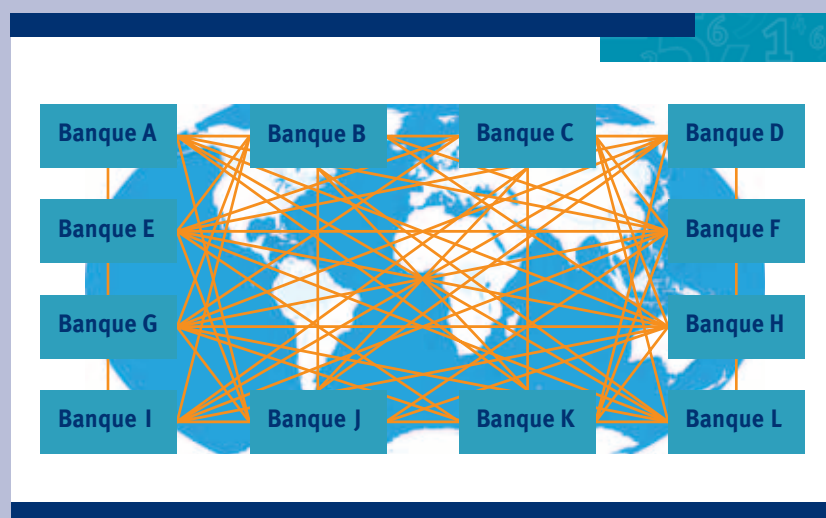
tral (Due Diligence Repository ou International Registry). Leurs réflexions mettaient l'accent sur la nécessité d'organiser de façon plus efficace et plus sûre l'ensemble du processus d'établissement des relations et d'actualisation pour les acteurs du marché. Le principe du registre central est simple: les documents ne sont plus échangés de manière bilatérale mais livrés dans un registre central où ils pourront ensuite être

consultés par les banques intéressées.

L'avantage pour les banques

Avec «The Bankers' Almanac», un prestataire de plates-formes d'information réputé dans le milieu bancaire, il a été possible de s'assurer les services d'un administrateur professionnel pour gérer le registre. La

LE FLUX DE DOCUMENTS AVANT ...



Source: UBS SA

solution de la livraison centralisée des documents de base encourage la mise en œuvre des activités des banques en vue d'un gain d'efficacité par l'optimisation des processus. Leurs efforts tendant à la compression des coûts sont d'ailleurs soutenus par le fait que seules les consultations d'informations, et non les livraisons, sont payantes. Cette solution offre une plus-value intéressante également aux petites et moyennes banques des marchés émergents: cette plateforme leur permet de se profiler en tant qu'institut financier opérant à l'échelon international. Les banques ont pour unique obligation de mettre les documents régulièrement à jour.

Les premières banques contactées par «The Bankers' Almanac» ont immédiatement fourni leurs documents de base. Le Groupe du Wolfs-

berg s'efforce de convaincre sa clientèle de banques de l'avantage que représente cette solution pleine de promesses, ceci afin de créer une base d'informations aussi complète que possible. Il attire toutefois l'attention sur le fait que le registre central assure exclusivement une fonction d'appui et ne remplace en aucun cas le «processus de compliance» des instituts financiers.

Le concept du registre central est un exemple de plus de la capacité des banques à élaborer des solutions efficaces et pratiques. Les réactions positives des autorités de régulation sont elles aussi encourageantes.

Marcel Müller,
Global Services, UBS SA,
marcel-1.mueller@ubs.com

DOCUMENTS LIVRABLES AU REGISTRE INTERNATIONAL

- Réponses au questionnaire standardisé anti-blanchiment d'argent
- Papiers sur le processus interne relatif à la lutte contre le blanchiment d'argent
- Rapport d'activité
- Copies des licences concernées
- Copies des documents sur la «Corporate governance»
- Curriculum des membres du conseil d'administration et de la direction générale
- Liste des détenteurs de plus de 10% des droits de vote

LIENS

- www.bankersalmanac.com/addcon/home/duedm.htm
- www.wolfsberg-principles.com

... ET APRÈS GRÂCE AU «DUE DILIGENCE REPOSITORY»



Source: UBS SA

LA MONOCULTURE DEVIENT PÉRILLEUSE – AUSSI DANS LE TRAFIC DES PAIEMENTS

Le problème de l'an 2000, l'attentat du 11 septembre et les pannes de réseau ayant affecté le trafic suisse des paiements en juin dernier ont un point commun: le risque que des erreurs survenant dans des systèmes d'information et de communication centralisés et standardisés peuvent menacer la stabilité du monde (financier) globalisé dans son ensemble.

Les effets de l'attentat de New York, qui a provoqué la mort tragique de nombreux innocents, se sont également répercutés de façon dramatique sur l'infrastructure de communication et de traitement du marché financier global. Les terroristes avaient préparé l'attentat de New York minutieusement et totalement en secret. Ils pourraient, de manière tout aussi

insidieuse, projeter une attaque contre les principales composantes des systèmes d'information et de communication, ceci dans le but de les paralyser.

Monoculture versus diversité

Tant que nous utilisons des systèmes et des techniques différents, les

effets des pannes et, partant, d'éventuels actes terroristes resteront limités. Mais nous vivons dans un monde globalisé. L'heure est à l'efficacité et à la standardisation. Nous devons cependant garder à l'esprit que des fournisseurs de composantes importantes de l'infrastructure d'information et de communication ont atteint des parts de marché supérieures à 50 pour cent. Les postes de travail électroniques fortement interconnectés de l'industrie financière sont pour la plupart basés sur le même système d'exploitation. Nous exécutons toujours plus de processus d'affaires par Internet ou par un prestataire central. Ce qui est un impératif de l'économie d'entreprise pourrait avoir des effets dévastateurs au niveau de la sécurité du système.

Le problème des monocultures et leurs effets négatifs sont connus dans le domaine de l'agriculture. Mais cela vaut aussi pour les technologies de l'information. La redondance des informations est devenue insuffisante. Un deuxième, voire un troisième système installé dans des centres de calcul de déviation ou un dispositif de protection de haute sécurité des infrastructures centrales ne peuvent pas nous préserver d'un arrêt de système si le logiciel d'exploitation utilisé est partout identique et



La monoculture n'est pas nuisible dans l'agriculture seulement, mais aussi dans l'économie IT. (Source: PhotoCase.de)

présente les mêmes problèmes et failles: «Tu te rends compte – le système central fonctionne, mais personne ne peut se connecter!» Nous vivons dans un monde (financier) de haute technicité et nous devons pouvoir nous fier à des infrastructures qui fonctionnent bien. Le pouvons-nous? Il vaudrait au moins la peine de songer à certains dangers et d'envisager à ce propos des mesures appropriées. Le pendant de la monoculture est la diversification, c'est-à-dire la multiplication voulue de composants techniques, processus et modules logiciels isolés. Une telle stratégie va à l'encontre des paradigmes courants, car elle est extrêmement onéreuse et probablement très difficile à financer en fin de compte.

Les composants et processus indispensables en cas de crise pour la survie de l'entreprise et/ou la protection des clients doivent être définis. Les responsables des entreprises sont appelés à évaluer les mesures

de diversification possibles dans ces domaines pour les futurs projets.

Business Continuity Place financière suisse

Avec l'attentat terroriste perpétré à New York en 2001, l'industrie financière a réalisé à quel point elle était vulnérable. Depuis lors, les dispositions servant à protéger l'exploitation sont révisées et les mesures de sécurité sont perfectionnées partout dans le monde. Les régulateurs comme la FED, la banque centrale américaine, ont émis des recommandations et des directives. D'après l'analyse des risques, la Suisse est moins exposée à ce genre d'attaques, mais nous devons néanmoins nous aussi opérer des améliorations.

La fondation InfoSurance, aux activités de laquelle collaborent étroitement le secteur public et le secteur privé, procède depuis 1999 à des analyses des risques de la technologie de l'information, à la sensibilisation

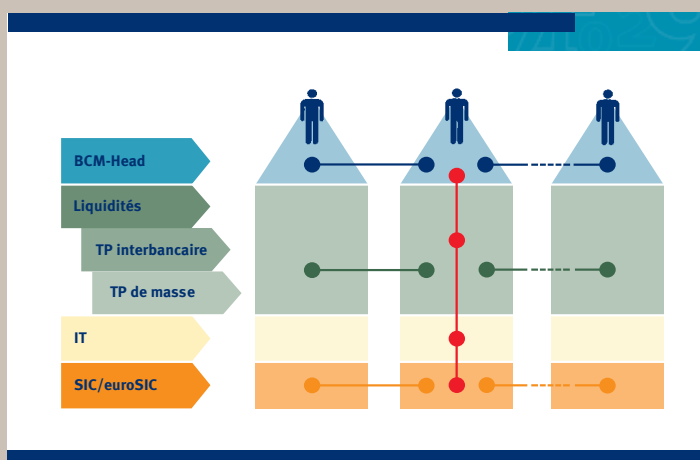
des décideurs et des utilisateurs, ainsi qu'à la détection précoce des dangers et à la prévention. Un groupe de travail

nommé «Business Continuity Place financière suisse» et dirigé par le prof. Niklaus Blattner de la Banque nationale suisse a examiné et évalué le Business Continuity Planning (BCP) des principales infrastructures centralisées du marché financier et des entreprises les plus importantes participant à ces infrastructures. La réflexion porte en premier lieu sur la panne matérielle des éléments essentiels de l'infrastructure. A cela s'ajoute l'élaboration de principes BCP pour la Suisse. Une «organisation interbancaire d'alarme et de crise» a été mise en place. Ces mesures ont pour but de renforcer la stabilité de l'ensemble de la place financière suisse si des défaillances majeures devaient survenir.

En cas de perturbation – si possible avant une crise – l'avertissement de tous les responsables revêt une importance capitale. En Suisse, nous disposons par tradition d'un bon réseau entre les instances responsables. Un état-major de crise du système SIC/euroSIC intégrant les principaux instituts financiers et le prestataire de services (Telekurs Group) fonctionne depuis plusieurs années sous la direction de la Banque nationale. La dernière intervention de cet état-major remonte aux perturbations de réseau du 30 juin 2004. L'«organisation interbancaire d'alarme et de crise» s'occupe des problèmes qui touchent la place financière dans son ensemble. Chaque institution doit prendre elle-

L'organisation interbancaire d'alarme et de crise regroupe les différents responsables par domaine particulier ou par secteur d'activité (horizontal): SIC/euroSIC, IT, trafic des paiements (TP) interbancaire et de masse, management des liquidités et encadrement BCP de premier niveau. La définition des échelons internes (vertical) incombe à chaque entreprise. Suivant la situation, certains responsables peuvent être reliés à plusieurs niveaux.

BCP SECTEUR FINANCE



BCP: Business Continuity Planning; BCM: Business Continuity Management; TP: Trafic des paiements

Source: BNS

même les mesures qui s'imposent à l'intérieur de sa propre organisation. Outre le trafic interbancaire des paiements (SIC/euroSIC), les opérations de paiements de masse, l'approvisionnement en liquidités et le management directorial sont désormais également pris en considération. En cas de problème sérieux, les responsables de tous ces secteurs sont rapidement reliés entre eux, échangent des informations, coordonnent les mesures adéquates et assurent la communication publique. Il s'agit d'un réseau de spécialistes qui se connaissent et se font mutuellement confiance. Les manuels de crise sont ici relégués au second plan. L'extension du réseau à d'autres partenaires

issus des secteurs des télécommunications, de l'énergie et des sociétés de logiciels est en cours de préparation.

Il n'y a aucune raison de paniquer; mais l'heure n'est pas à la somnolence. Les récentes crises dans le domaine des télécommunications, également en Suisse, ne peuvent que nous mettre en garde. Une discussion sur ce thème a été lancée à l'occasion de la dernière conférence d'automne de la CSNF (Commission suisse de normalisation financière) et mérite d'être approfondie.

Daniel Wettstein,
Banque nationale suisse,
daniel.wettstein@snb.ch



Daniel Wettstein fait partie de l'équipe du projet BCP Place financière suisse et ceci dans le cadre de ses fonctions de directeur des opérations bancaires à la Banque nationale suisse et de chef de l'état-major de crise SIC/euroSIC. Il est par ailleurs responsable de l'organisation d'alarme et de crise au sein du projet BCP.

SWISS BANKING OPERATIONS FORUM

Regroupées sous le nom de «Swiss Banking Operations Forum», plusieurs entités ont formé un vaste organe responsable afin de tenir au moins deux fois par an en Suisse des séminaires de grande qualité sur le trafic des paiements. L'objectif est la communication d'informations d'actualité de première main pour les cadres supérieurs dans le secteur des opérations des banques suisses. L'organe responsable, qui est composé de l'Association suisse des banquiers (ASB), du Swiss Payments Council (SPC), de la Commission suisse de normalisation financière (CSNF), de Telekurs Group (TKG) et de SWIFT Switzerland, définit les contenus et coordonne les séminaires. L'ASB assume la responsabilité des manifestations.

Deux séminaires d'une journée entière chacun concernant le trafic des paiements sont prévus dans le courant de cette année:

- **Mercredi 15 juin 2005: «Redesign du trafic des paiements national et international».**

Lieu: Zurich ou Bâle.

Différents blocs de thèmes sont en cours de préparation, parmi lesquels «Infrastructure internationale» avec des conférenciers de l'UE pour SEPA et TARGET2, «Bloc d'informations Suisse» avec des interventions sur les thèmes Business Continuity Planning, Fraud Prevention, Phish and Spoof et IBAN, «Electronic Bill Presentment and Payment» (EBPP) avec des présentations concernant PayNet et quelques systèmes européens, ainsi qu'une appréciation du trafic des paiements de la part des consommateurs.

- **Vendredi 11 novembre 2005: «Développements courants dans le trafic des paiements».**

Lieu: Grüenenhof, Zurich.

Les thèmes sont les suivants: Actualité et nouveauté pour le Continuous Linked Settlement, Swiss Interbank Clearing, SWX, Segal-InterSettle, Bâle II, normalisation SWIFT (RMG 20022), ainsi qu'un bloc d'informations international concernant probablement PayPal et Visa Direct.

De plus amples détails au sujet de ces séminaires seront fournis en temps voulu par l'ASB par voie de circulaires et d'invitations.

L'EBPP A BESOIN DE TEMPS POUR PERCER

Depuis plusieurs mois déjà, les clients d'Orange peuvent régler leurs factures via PayNet et yellowbill. Malgré l'information complète fournie à plus de 800'000 clients avec facture mensuelle, cette méthode de paiement tarde à s'imposer. L'acceptation très lente de la part des clients est comparable à la lenteur de l'introduction de l'e-banking d'il y a quelques années.

D'après Orange, l'un des principaux émetteurs de factures de Suisse, l'EBPP (Electronic Bill Presentment and Payment) est la solution idéale. Le grand avantage de la facture électronique sont les coûts de production, de matériel et d'envoi qui sont nettement plus bas que ceux liés à la facture-papier traditionnelle. En outre, cette méthode innovante de traitement des factures s'accorde parfaitement avec la stratégie d'Orange dans le domaine de l'EBPP et ses efforts pour une gestion durable de l'environnement.

Après les difficultés techniques initiales, tant PayNet que yellowbill fonctionnent à présent très bien, au point qu'il n'y a pratiquement plus de réclamations de la part des clients. Les demandes concernent désormais le plus souvent l'inscription ou l'emploi du logiciel. Une fois que le client est enregistré, les deux canaux s'avèrent tout à fait fiables et bénéficient d'un haut degré d'acceptation auprès de cette personne.

L'utilisation ne gagne que très lentement en intensité

Nonobstant le recours à divers moyens de communication, environ 3000 clients Orange seulement utilisent actuellement PayNet et à peine un peu plus de 4000 yellowbill pour le règlement électronique des factures, ce qui correspond à moins d'un pour cent des clients avec facture men-

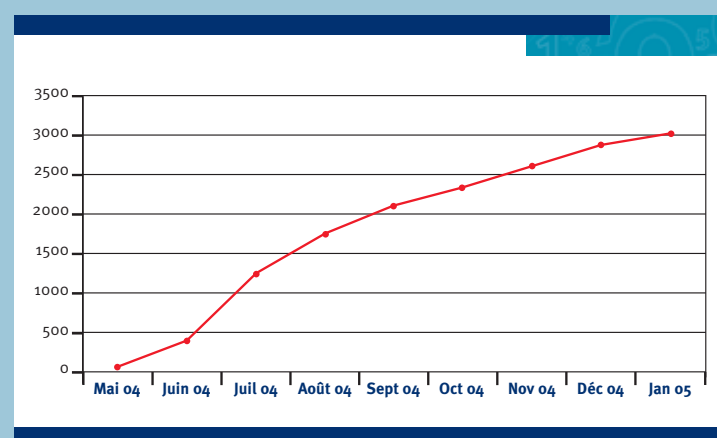
suelle. Orange attribue notamment cela à l'obligation de s'inscrire, aux restrictions encore importantes en matière de sécurité par rapport à l'e-banking, ainsi qu'au nombre restreint des autres émetteurs de factures et aux banques qui n'ont toujours pas adopté l'EBPP.

L'expérience d'Orange montre que beaucoup de clients sont disposés à changer pour l'EBPP seulement lorsqu'il y aura suffisamment d'émetteurs de factures qui supporteront cette méthode de paiement. Tant PayNet que yellowbill doivent par conséquent être capables de persuader d'autres entreprises à utiliser leur plate-forme et à la proposer de manière active à leur clientèle.

Un obstacle persiste aussi du côté des banques. Bien que toujours plus d'instituts travaillent avec PayNet, plusieurs banques importantes font encore défaut. Dans ce cas également, PayNet est concernée et doit absolument intensifier ses efforts. Mais les banques devraient, elles

aussi, offrir plus activement PayNet à leurs clients. Le même raisonnement s'applique à la Poste pour yellowbill. Dans le secteur de la clientèle d'entreprises, le fait qu'il ne soit pas encore possible de recourir à la signature électronique vient en outre compliquer les choses.

NOMBRE CUMULÉ D'INSCRIPTIONS À PAYNET



Source: orange

Orange fait confiance à l'EBPP et table sur une forte progression du nombre des utilisateurs dans le courant de cette année. Afin de contribuer à la percée de cette méthode de paiement, Orange prévoit d'ailleurs de lancer d'autres campagnes de promotion et d'information à la clientèle.

Christian Schwab,
Orange, Project Manager Revenue Assurance and Finance Operations,
christian.schwab@orange.ch

PAYNET DU POINT DE VUE D'UBS

Dans un système EBPP, la banque intervient de prime abord seulement au moment des paiements. La facturation résulte logiquement du fait qu'une facture à payer doit être remise, ce qu'il est plus sensé de faire à travers un portail e-banking. Les attentes de la banque se focalisent en premier lieu sur une fonction e-banking attrayante donnant au client de la banque la possibilité de réduire ses frais. Car presque toutes les étapes qui rendaient un paiement de facture fastidieux, par exemple aller à la poste, faire des liasses avec les bulletins et additionner les différents montants dus, envoyer les justificatifs ou ressaisir les numéros de référence, sont désormais abolies. D'autre part, la qualité des données des factures PayNet évite les recherches auprès de la banque. Les données de référence restent inchangées tout au long du processus de traitement des factures et plus aucune erreur de saisie ne peut donc se produire. L'une des attentes fondamentales est enfin que PayNet constitue une prestation offrant une haute qualité à des prix avantageux. Il doit en outre être facile de passer de l'envoi des factures par le canal physique sur support papier à la voie électronique. Il ne fait aucun doute que les clients utiliseront cette offre en grand nombre dès que la majeure partie de leurs factures pourra être réglée de cette façon.

L'évolution

Durant les premières semaines consécutives au lancement, UBS a enregistré un accroissement relativement

exceptionnel des inscriptions. Puis la courbe est redescendue après la période initiale d'euphorie. Cette hausse fulgurante s'explique par le bonus de nouveauté ainsi que les mesures massives de marketing mises en œuvre. Un premier sommet fut atteint suite à l'envoi d'un e-mail interne à l'ensemble des effectifs d'UBS. Une série de mailings ciblés à l'intention des clients e-banking

actifs d'UBS donna lieu au second élan.

La décélération est due à la stagnation du nombre d'émetteurs de factures, ce qui constitue un sérieux handicap pour l'augmentation de l'attrait

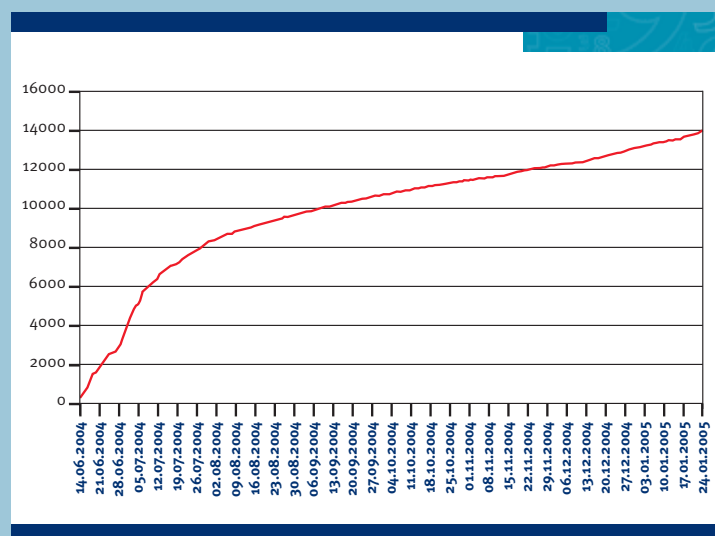
de la prestation. C'est pourquoi, la vague suivante d'utilisateurs se fait pour l'heure attendre.

De quoi dépend le succès?

Pour garantir le succès du lancement, il était essentiel de rallier de grands factureurs PayNet nationaux, tels que les entreprises de télécommunication. Cette phase de démarrage a été considérée comme close à la fin de 2004. Pour la phase suivante, celle

de l'extension de la prestation, l'élément déterminant sera de pouvoir raccorder au système un grand nombre d'émetteurs de factures régionaux, ceci afin que le mix des factures d'un ménage moyen comprenne plus de 50% de factures payables via PayNet. Pour y parvenir, les banques et les émetteurs de factures devront mettre en œuvre une campagne de marketing beaucoup plus intensive et

NOMBRE CUMULÉ D'INSCRIPTIONS À PAYNET



Source: UBS

des mesures supplémentaires permettant de faire connaître l'offre complémentaire aux clients. Des efforts ont déjà été faits en ce sens et toutes les conditions requises pour un ancrage réussi de PayNet en Suisse dans un proche avenir sont par conséquent réunies.

Rolf Neukom,
UBS SA,
rolf-za.neukom@ubs.com

NOUVEAUX ASPECTS CONTRACTUELS DU RECOUVREMENT DIRECT

Les signes avant-coureurs du remodelage de LSV sont perceptibles – également sur le plan juridique. Outre les changements techniques et organisationnels complets que cela implique, des adaptations ont aussi été nécessaires pour les documents contractuels concernant le démarrage de la production de LSV au 11 novembre 2005.*

Le contrat de prestations DTA et LSV (entre la banque et Swiss Interbank Clearing SA) et les conditions de participation LSV (régissant la relation entre le bénéficiaire et sa banque) ont notamment été remaniés pour LSV*. Compte tenu de l'exploitation parallèle durant une année, tous les documents contractuels actuels pour le système de recouvrement direct traditionnel resteront en vigueur jusqu'à la suppression de ce dernier.

Contrat de prestations

En raison de l'interruption du traitement DTA centralisé, toutes les dispositions y relatives sont dans un premier temps supprimées du nouveau contrat de prestations LSV*. Ensuite, la possibilité d'effectuer désormais

INFO

Le texte du nouveau contrat de prestations LSV* sera publié dès le printemps 2005 dans l'annexe correspondante des directives techniques concernant les applications des systèmes de paiement.

Le nouveau contrat sera soumis à la signature de toutes les banques participantes vers le mois de mai.

Les «Conditions de participation» sont énoncées dans les «LSV* Instructions pour le bénéficiaire» et pourront être téléchargées depuis le site de Swiss Interbank Clearing SA (www.sic.ch) à partir de mars 2005.

les transactions LSV également en euros se reflète dans la condition requise de participation au système euroSIC pour les banques qui entendent proposer à leurs clients le système LSV également en euros..

D'autre part, outre les obligations de Swiss Interbank Clearing SA (SIC SA), les obligations de la banque du bénéficiaire et celles de la banque du débiteur – cette dernière n'était pas tenue jusqu'ici de signer le contrat de prestations – sont dorénavant aussi spécifiées. A relever en particulier les obligations du partenaire affilié qui constituent la nouvelle possibilité créée avec LSV* de livrer les données LSV à SIC SA par la banque du bénéficiaire (jusqu'ici la livraison pouvait uniquement être faite directement par le bénéficiaire): SIC SA doit accepter les données LSV livrées par la banque du bénéficiaire. Si elle transmet elle-même les données LSV à SIC SA, la banque du bénéficiaire est tenue de procéder à un contrôle de légitimation du bénéficiaire, ainsi que de validation et de plausibilité des données LSV, et de vérifier en outre le cas échéant les limites du client.

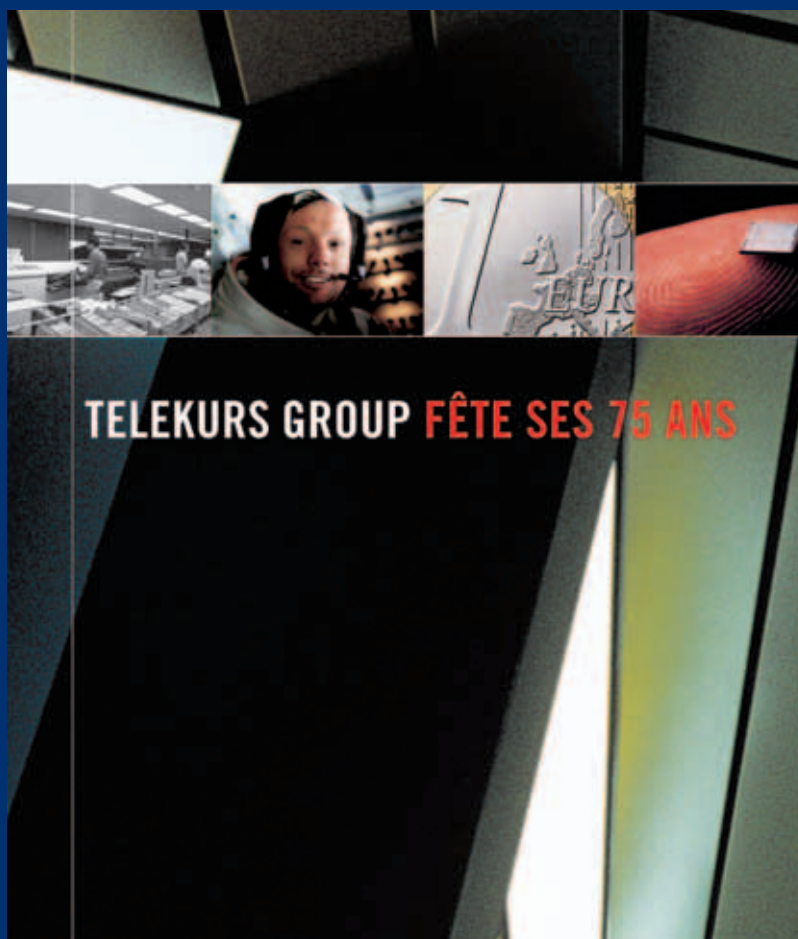
L'une des idées fondamentales de LSV* est finalement d'éviter tous les recouvrements retournés qui n'ont pas été établis suite à une contestation du débiteur mais pour d'autres

motifs, comme par exemple une couverture insuffisante du compte, le défaut d'une autorisation de débit ou une relation de compte erronée. Ceci est rendu possible par l'obligation de la banque du débiteur d'exécuter dans les délais le paiement en faveur de la banque du bénéficiaire si elle possède une autorisation de débit du débiteur et que le montant à payer est disponible sur le compte de son client.

Conditions de participation

Les nouvelles conditions de participations LSV* se caractérisent notamment par le fait que la procédure LSV sans droit de contestation n'est plus mentionnée. Avec LSV*, il existe un droit de contestation pour chaque transaction LSV. Par ailleurs, le délai durant lequel un recouvrement retourné reste possible s'élève désormais à 68 jours civils à compter de la date de valeur du crédit. Cela évite aux banques de devoir envoyer un avis de débit séparé et de signaler au débiteur le débit LSV par une autre voie, par exemple sur l'extrait de compte mensuel. Le délai de contestation pour le débiteur reste de 30 jours à compter de la date de l'avis.

Claudia Scandaglia,
Legal Services, UBS SA,
claudia.scandaglia@ubs.com



La brochure d'anniversaire de Telekurs Group peut être commandée sur le site www.telekurs.com.

IMPRESSUM

ÉDITEUR

Swiss Interbank Clearing SA, Hardturmstrasse 201,
CH-8021 Zurich

COMMANDES/FEED-BACK – ClearIT@sic.ch

ÉDITION – N° 23 – Mars 2005

Paraît régulièrement

Tirage en allemand (1300 exemplaires) et
en français (400 exemplaires) ainsi qu'en
anglais (seulement sous forme électronique sur www.ClearIT.ch)

CONSEIL

André Bamat, directeur, Swiss Interbank Clearing SA, Christian Bieri, RBA,
Armin Brun, PostFinance, Susanne Eis, SECB, Andreas Galle, Swiss Interbank
Clearing SA, André Gsponer (responsable), Enterprise Services AG, Gabriel
Juri, Swiss Interbank Clearing SA, Peter Kunz, Credit Suisse, Michael Montoya,
UBS SA, Ueli Strüby, BCV, Andy Sturm, BNS

ÉQUIPE DE RÉDACTION

André Gsponer, Enterprise Services AG, Andreas Galle, Gabriel Juri (responsa-
ble) et Christian Schwinghammer, Swiss Interbank Clearing SA

TRADUCTIONS

français: Word + Image, anglais: HTS

PRÉSENTATION – Mirjam Steiner Werbeagentur

IMPRESSION – Service des documents Telekurs

CONTACTS

Centrale SIC +41 44 279 4200,

Centrale euroSIC +41 44 279 4700,

Gestion de produits +41 44 279 4747,

Centrale SECB +49 69 97 98 98 0,

Customer Service SECB +49 69 97 98 98 35

**Vous trouverez d'autres informations sur les
systèmes suisses de trafic des paiements sur
le site Internet www.sic.ch.**